

EXTRAIT du Registre des Arrêtés du Maire

Arrêté n° AT2024_350

OBJET : PERMIS DE STATIONNEMENT

Monsieur le Maire de la Ville de Saint-Vincent de Tyrosse,

VU les articles L 2211-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'article R 610-5 du Code Pénal,

VU l'arrêté municipal du 14 Janvier 2000 portant règlement général de voirie pour la commune de ST VINCENT DE TYROSSE,

VU la demande de Monsieur DISCAZAUX Didier de l'entreprise DST Bâtiment, désirant effectuer des travaux au 88 avenue nationale, en vue d'installer un échafaudage sur le trottoir et de procéder à des travaux de réfection du bâtiment.

CONSIDERANT qu'il convient pour cette exécution de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement des travaux, ainsi qu'à la circulation des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Du lundi 14 octobre 2024 à 07 H 00 au lundi 18 novembre 2024 à 18 H 00, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés aux abords du 88, avenue nationale.

ARTICLE 2 : Durant cette période, l'entreprise DST Bâtiment, Saint-geours de maremne, est autorisée à édifier un échafaudage au droit de la propriété du numéro 88 avenue nationale.

La mise en place des grilles de protection et un passage piéton sécurisé aux abords du chantier seront réalisés.

L'entreprise devra veiller à laisser un passage minimum de 1 mètre 50 pour laisser le passage des piétons et vélos en toute sécurité

Tout encrage au sol est interdit.

Cette élévation devra être pourvue de bâches ou de filets évitant toute projection de résidus ou chute de matériaux sur la voie publique.

Les demandeurs pourront neutraliser une place de stationnement aux abords du chantier le temps des chargements.

Une demande de démontage sera demandée si nécessaire.

ARTICLE 3 : La signalisation et la matérialisation de cette interdiction seront mises en place par l'entreprise sous la surveillance des Services techniques municipaux ainsi que de la Police Municipale.

Mairie de Saint-Vincent de Tyrosse

24 Avenue Nationale

40230 SAINT-VINCENT DE TYROSSE

05 58 77 00 21 – contact@tyrosseville.com

www.ville-tyrosse.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé :

www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Les prescriptions du présent arrêté seront rappelées sur les lieux par la mise en place de panneaux réglementaires.

ARTICLE 5 : L'entreprise DST Bâtiment veillera au nettoyage du domaine public avant de quitter les lieux.

ARTICLE 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles seront constatées par procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

ARTICLE 7 : M. le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une copie sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers de ST VINCENT DE TYROSSE,
 - M. Le Directeur des Services Techniques Municipaux,
 - M. le responsable de Police Municipale,
 - M. DISCAZAUX Didier (dst.batiment@orange.fr) 06-87-42-68-00
- qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, le 2 octobre 2024



Le Maire,
Régis GELEZ

Acte réglementaire rendu exécutoire

par publication sur le site de la Ville le 7/10/2024



Le Maire,

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi sur papier, dépôt sur place ou en ligne via le site sécurisé : www.telerecours.fr.